

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 7 (1922)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

Tableau d'annuités pour quelques prêts de crédit agricole

Pour répondre à la demande de diverses Caisses, nous publions une série de tableaux permettant de calculer la somme à payer annuellement pour amortir un capital quelconque prêté à 4, 4 ½, 5, 5 ½ % dans un délai de 1 à 10 ans.

Années	1 fr. à 4 o/o	Années	1 fr. à 4 1/2 o/o
1	1,0400.0000	1	1,0450.0000
2	0,5301.9608	2	0,5339.9756
3	0,3603.4854	3	0,3637.7336
4	0,2754.9005	4	0,2787.4365
5	0,2246.2711	5	0,2277.9164
6	0,1907.6190	6	0,1938.7839
7	0,1666.0961	7	0,1697.0147
8	0,1485.2783	8	0,1516.0965
9	0,1344.9299	9	0,1375.7447
10	0,1232.9094	10	0,1263.7882

Années	1 fr. à 5 o/o	Années	1 fr. à 5 1/2 o/o
1	1,0500.0000	1	1,0550.0000
2	0,5378.0488	2	0,5416.1800
3	0,3672.0856	3	0,3706.5407
4	0,2820.1183	4	0,2852.9449
5	0,2309.7480	5	0,2341.7644
6	0,1970.1747	6	0,2001.7895
7	0,1728.1982	7	0,1759.9442
8	0,1547.2181	8	0,1578.6401
9	0,1406.9008	9	0,1438.3946
10	0,1295.0458	10	0,1326.6777

Grâce à ces tableaux et au moyen d'une simple multiplication, on pourra calculer l'annuité correspondant à l'amortissement d'une somme quelconque prêtée au taux de 4, 4 ½, 5, 5 ½ %, pour une durée de 1 à 10 ans :

Exemple : Pour amortir 8,525 francs, prêtés à 4 ½ % pour 8 ans, l'emprunteur devra payer chaque année :

$$8,525 \text{ francs} \times 0,1516.0965 = 1,292 \text{ fr. } 47,226.$$

V. R.

Le Jubilé de l'Union suisse des Paysans.

(Suite et Fin)

La mise en œuvre de l'organisation paysanne ne fut, en fait, qu'un acte de légitime défense provoqué par l'attitude des autres groupements économiques du commerce et l'industrie qui avaient su faire entendre leurs revendications et cela sans souci des intérêts de la classe agricole. Les crises que traversa l'agriculture nationale dans le dernier quart du précédent siècle, convainquirent les cercles dirigeants de nos campagnes que seul le groupement des forces jusqu'ici dispersées de la classe paysanne pour la défense de ses intérêts généraux pouvait la sauver de la détresse. L'Union suisse des paysans est venue à son heure : elle a permis à l'agriculture suisse de reprendre sa place, avec égalité de droits dans l'organisme national ; elle a empêché notre patrie de devenir une nation spécifiquement industrielle, l'agriculture n'étant là que pour servir les intérêts de l'industrie et du commerce. Quelques années se passèrent cependant avant que l'on ait su trouver le moyen de parer au danger et de passer aux réalisations pratiques. Ce n'est que le 14 décembre 1896 que M. le Conseiller national Kern, au cours d'une session des Chambres fédérales, convoqua une réunion de membres des Conseils pour un échange de vues préliminaire sur la nécessité d'un secrétariat des paysans. Les participants se déclarèrent unanimes ; l'idée était dans l'air, elle devait aboutir. Une commission de 9 membres, à la tête de laquelle se trouvaient MM. les Conseillers nationaux Jenny (Berne) et Decurtins (Grisons) fut chargée d'adresser un appel à toutes les organisations agricoles de la Suisse. Cet appel dû à la plume inspirée et éloquente du *læder*

grison est intéressant à relire, aujourd'hui encore, car il montre comment la commission d'étude comprenait la tâche qui allait être dévolue au secrétariat projeté et quelles perspectives d'avenir l'on entrevoyait pour l'Union suisse des paysans.

« Dans cet état de choses, ainsi concluait M. Décortins, si elle ne veut pas souffrir de lourdes pertes et se priver des avantages que peut lui procurer le groupement des forces imposantes dont elle dispose, l'agriculture se doit de créer l'organisme qui lui permettra de faire valoir ses légitimes intérêts dans la politique sociale de la Confédération ».

281 citoyens, représentant près de 100 000 paysans suisses répondirent à cette invitation et assistèrent à une première assemblée des délégués qui eut lieu à Berne le 7 juin 1897 et, malgré la retraite de quelques grandes associations agricoles, décidèrent immédiatement la fondation de l'Union suisse des paysans. La subvention annuelle de 18 000 fr. sollicitée de la Confédération pour le secrétariat projeté ayant été accordée, un bureau fut immédiatement ouvert à Berne dont le personnel se composait uniquement d'un directeur portant le titre officiel de « Secrétaire suisse des paysans » d'un adjoint et d'un copiste. Plus tard le secrétariat fut transporté à Brugg où il s'établit définitivement.

Dès lors l'Union suisse des paysans n'a cessé de se développer. Ses services occupent à cette heure, pour un travail qui prend toujours plus d'extension, plus de 60 personnes. A côté du secrétariat proprement dit, voué à la sauvegarde des intérêts agricoles dans tous les domaines, et tout particulièrement lors de la conclusion des traités de commerce avec les pays étrangers, ou encore dans l'élaboration des lois tant cantonales que fédérales, l'Union a créé un office d'estimation (taxations d'immeubles et de propriétés), un office de renseignements sur les prix qui collationne les prix des produits agricoles de toute la Suisse et un bureau de constructions fournissant des plans tant pour des bâtiments neufs que pour des réparations d'immeubles vieux. L'organisation de cours de comptabilité agricole a permis les calculs de rentabilité agricole qui sont si précieux à tout paysan soucieux d'un contrôle exact des résultats de son exploitation; ces données centralisées à Brugg constituent un matériel statistique de grande valeur.

Un organe mensuel paraissant dans les trois

langues nationales, et tirant à 200 000 exemplaires sert de lien entre les diverses sections contribue à faire connaître les efforts de l'Union suisse des paysans et à attirer l'attention du public sur leur importance. La *Revue suisse des marchés agricoles* paraît chaque semaine à 157 000 exemplaires et sert de supplément gratuit à plusieurs journaux agricoles.

La situation financière de l'Union est satisfaisante. A côté d'une subvention fédérale de 175 000 fr. en faveur des travaux du secrétariat et des calculs statistiques de rentabilité agricole, les sections de l'Union ont contribué à son budget, en 1921, pour un total de 132 056 fr. en cotisations et allocations tant régulières qu'extraordinaires. L'office de renseignements sur les prix a rapporté 93 596 fr., l'office destination 43 450 fr. et le bureau des constructions 139 059 fr. L'association suisse des maisons d'exportation de fromages et l'Union centrale suisse des producteurs de lait lui ont accordé en 1921 des subventions pour un total de 104 982 fr. Il existe aujourd'hui un fonds, dit des subventions s'élevant à 439 184.75 fr. un capital propre de 143 000 fr. et un fonds de secours en faveur des employés de 90 000 fr.

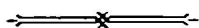
De 74 000 qu'il était au début le nombre des membres s'est élevé à 364 000.

L'Union suisse des paysans est vigoureuse, bien construite et sagement organisée. La science agricole, l'économie politique, trouvent dans les résultats pratiques soigneusement contrôlés et vérifiés par les techniciens de ses bureaux des données scientifiques des plus précieuses qui forment la base solide d'essais et nouveaux pour le plus grand bien de l'économie nationale. Il est inutile de rappeler ici les services rendus au pays tout entier par le directeur actuel de l'Union, le distingué Dr Laur, comme négociateur, représentant du Conseil fédéral, lors de l'élaboration des conventions internationales (zones, traités de commerce, etc.).

Les Caisses Raiffeisen ont constamment trouvé auprès du secrétariat suisse des paysans l'appui le plus empressé et le plus bienveillant; elles lui sont redevables d'une grande part de leur développement actuel. M. le Dr Laur lui-même honora de sa présence l'assemblée générale de l'Union de 1916, à Zurich et l'on se souvient de la conférence qu'il donna à cette occasion sur le crédit agricole après la guerre. Imprimé par les soins de l'Union, ce travail important est digne d'être relu et médité dans la période difficile

que nous traversons à cette heure. Il nous plaît de rappeler ici que ce fut à cette occasion que fut émise, pour la première fois l'idée de la constitution d'un fonds de garantie en faveur d'ouvriers agricoles et de fils de paysans désireux de s'établir à leur compte propre ; institution qui vient de voir le jour et dont on est en droit d'attendre les résultats les plus bienfaisants.

L'Union suisse des Caisses Raiffeisen jouit ses félicitations les plus sincères aux vœux qui de toutes les contrées agricoles de la Suisse ont été adressés à l'Union suisse des paysans et à ses organes directeurs. Le travail poursuivi par les deux Unions sœurs a été entrepris sous la même inspiration économique et patriotique. Les progrès de l'une assurent le développement de l'autre. Nous voulons espérer qu'on le comprendra toujours mieux dans la nouvelle période d'activité qui s'ouvre maintenant devant chacune d'elles, en particulier dans les contrées qui jusqu'à ce jour sont demeurées réfractaires à l'idée si juste, si féconde du mutualisme dans le domaine du crédit, tel qu'il est réalisé par nos Caisses Raiffeisen.



Du rôle du Conseil de Surveillance dans une Caisse de Crédit Mutuel.

(Suite) (Voir No de mars)

Dans notre premier article nous avons essayé de caractériser d'une façon générale le rôle du Conseil de surveillance dans une mutualité de crédit. Il est un point spécial de sa tâche sur lequel nous voudrions nous arrêter maintenant et qui, dans les circonstances que nous traversons, nous paraît tout spécialement important : nous voulons parler de la révision et du contrôle des titres, effets, nantissemements de valeurs etc.

Ce travail ne saurait se faire au pied levé ; il réclame toute l'attention dont les membres du Conseil sont capables, car ce sont des intérêts matériels de la plus longue portée qui sont ici en jeu. Nous reconnaissons sans peine qu'au cours des dernières années il était loisible de passer rapidement sur certains postes débiteurs et que, au point de vue de la sûreté, débiteurs, cautions et garanties diverses ne laissaient souvent rien à désirer. Les conditions se sont modifiées en bien des lieux et pour beaucoup de nos sociétaires ; elles peuvent encore aller en empirant

car la crise agricole n'a pas encore atteint son point culminant.

Il est prouvé par exemple que dans les années 1915-1920 des propriétés ont changé de main à des prix exorbitants. Des débiteurs ne possédant que quelques milliers de francs ne craignaient pas de conclure des achats à des prix allant jusqu'à 50,000 francs ou même 100,000 francs sans prévoir le moins du monde un avilissement possible des prix pas plus qu'on n'envisageait une augmentation des frais généraux causés par le renchérissement du loyer de l'argent, des salaires des domestiques, des impôts. Il allait de soi que les produits du sol seraient les premiers atteints par la baisse générale, et que pour un temps, la rente de l'agriculture solderait en déficit. La prudence la plus élémentaire exigeait la constitution de réserves pour cette échéance ; plusieurs l'ont fait sans doute. Nous savons des paysans qui ont largement amorti leur dette hypothécaire, soldé les billets qu'ils avaient en banque, mais combien d'autres ont agi comme si la situation anormale dont a bénéficié l'agriculture, il faut bien le reconnaître, pendant un temps devait durer toujours et se sont chargés d'engagements auxquels ils ne pourraient plus faire face dès que la situation changerait et que la balance des intérêts économiques solderait aux dépens de la classe agricole, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il importe donc que les Comités de surveillance des Caisses de crédit et leurs Comités procèdent à une révision minutieuse de tous leurs prêts, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties.

Voici comment nous lui conseillons de procéder et les points sur lesquels ils porteront leur attention.

1. Un s'assurera d'abord que toutes les écritures du Journal sont reportées aux G. L. et que chaque affaire a bien son Folio.

2. L'en-tête de chaque Folio sera vérifiée avec soin. Ce dernier doit indiquer d'abord le montant du crédit accordé et les modalités de remboursement. Ces données sont reportées de l'acte d'engagement lui-même, s'il s'agit d'un compte-courant débiteur ou d'une cédule ordinaire, et doivent être conformes aux décisions prises par le Comité de direction. Le texte doit se trouver au cahier des procès-verbaux de ce corps ou encore au dos du formulaire de demande d'emprunt, dûment daté et signé par les personnes

responsables. Ce mode de faire, disons-le en passant, utilisé par plusieurs Caisses en guise de simplification ne devrait pas remplacer à notre sens, l'inscription au registre de procès-verbaux. Une feuille volante, que le Caissier reçoit pour sa gouverne, peut toujours s'égarer, tandis que le cahier des séances est à tenir constamment à jour et nous conseillons de ne pas en libeller le texte de façon trop laconique. S'il y a eu des modifications apportées au cours de l'exploitation du compte, telle que augmentation ou diminution du montant du crédit, mention en sera faite également à l'entête, avec indication de la date où l'avis en a été donné au Caissier. Il sera facile alors de voir si le débiteur a tenu ses engagements, en particulier si le Caissier a pris soin de ne pas laisser dépasser le montant du crédit ou s'il a averti le Comité des retards dans les paiements. Envers quelqu'un qui a souci des dates et des échéances et qui prend la peine de solliciter des délais lorsque les circonstances l'y contraignent il est loisible de se montrer plus large qu'à l'égard de débiteurs négligents et insouciants. Nos Caisses doivent faire l'éducation de leurs membres ; elles soutiennent ceux qui sont dignes de leur appui et rappellent à leurs devoirs, dans l'intérêt de leurs familles et de la collectivité toute entière les imprévoyants et les paresseux.

3. Mais l'en-tête des folios du G.-L. contient encore d'autres indications non moins importantes. Il s'agit des garanties et c'est ici que la sagacité des membres du Conseil de surveillance est mise à l'épreuve. Ces garanties sont de diverses sortes, mais chacune doit être examinée avec le même zèle consciencieux.

a) Les cautions. Le registre doit en être tenu avec exactitude et lorsqu'il s'agit de personnes n'habitant pas le rayon d'action de la Caisse, les renseignements reçus à leur égard sont à produire et, si besoin est, à contrôler. Nous croyons qu'il serait grand temps d'étudier la généralisation à toutes les Caisses d'une mesure prise par quelques-unes d'entre elles, soit l'interdiction pour leurs membres de cautionner en dehors de la Caisse, sous peine d'exclusion. Les formes exigées par le C. O. pour le cautionnement sont à observer scrupuleusement et les Conseils s'enquerront s'il subsiste encore le moindre doute à leur égard. Les cautions décédées doivent être immédiatement remplacées et les cautions survivantes doivent être mises au courant des dé-

marches faites et appelées à se prononcer sur le nom du ou des remplaçants, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de la forme « solidaire ».

b) Les nantissements de valeurs. Les titres au porteur peuvent être simplement remis à la Caisse, mais il est prudent de rédiger sur les deux formulaires *ad hoc* que l'on peut se procurer au Bureau central l'acte de nantissement qui sera tenu constamment à jour, joint au dossier de l'affaire et d'après lequel on pourra faire le contrôle des titres déposés à la Caisse. Ces titres, quelque magnifiques que soient les vignettes qui les embellissent, ne sont pas tous de même valeur. Les Caisses qui n'ont pas de journaux financiers avec cote de la bourse doivent s'entourer de tous les renseignements nécessaires et nous sommes à leur disposition pour cette fin, soit au Bureau de l'Union, soit à la rédaction du *Messenger*.

Les titres ou autres papiers valeurs nominatifs doivent être remis à la Caisse munis d'un endossement ou d'une cession (C. O. art. 901) dûment signée et datée par l'ayant-droit ou ses mandataires. La légalisation de la signature n'est ordinairement pas nécessaire, mais il peut arriver que l'on doive demander la légalisation de la date du nantissement.

Tout naturellement, la Caisse qui accepte des titres en nantissement, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, doit prendre sur elle la tâche d'en percevoir les intérêts, en détachant leurs coupons, mais elle ne saurait assumer aucune responsabilité dans le cas où les débiteurs de ces titres ne rempliraient pas leurs obligations. Pour que ce travail se fasse normalement et sans retard, il est bon de tenir constamment à jour l'échéancier où seront portés tous les effets.

(A suivre.)

Nouvelles personnelles.

Monsieur *Joseph Stadelmann*, gérant de la Caisse centrale de l'Union, a célébré le 16 juillet dernier, à Rickenbach près Wil (St-Gall) ses fiançailles avec Mademoiselle *Rosa Wiesli*.

Nous présentons aux heureux fiancés nos félicitations les plus cordiales et leur souhaitons de longues années de bonheur. Tous ceux qui ont eu le privilège de travailler avec M. Stadelmann s'associeront à nos vœux.